



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°D 3316
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long des rues Gambetta et Bizot

Département : HAUTE-SAONE

Commune : MARNAY

Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995

Concessionnaire actuel : ERDF

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale :
- la voirie communale :
- le domaine privé :

Numéro(s)¹

.....
.....
¹ à compléter pour ces 2
catégories de voiries

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Direction Départementale des Territoires
- Service départemental de l'architecture et du patrimoine
- Commune de MARNAY
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- DREAL de Franche-Comté
- ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
- FRANCE TELECOM

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de MARNAY
D 3316 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité
le long des rues Gambetta et Bizot

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de MARNAY, de type rurale, se situe à environ 47 km au Sud-ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe au centre de la vieille ville le long des rues Gambetta et Bizot.

La commune de MARNAY présente les caractéristiques particulières suivantes au titre de la législation sur les sites et monuments historiques :

- Château (place Jean de Joinville) Arrêté du 06/12/2002
- Eglise (Arrêté du 05/11/1926)
- Hôtel Terrier de Santrans (ancien) Arrêté du 02/06/1915
- Ensemble urbain de Marnay (site inscrit 24/03/1972)

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en le remplacement des réseaux aériens à basse tension par des câbles souterrains ainsi que la reprise des branchements aériens alimentant les différents bâtiments dans le secteur des travaux d'aménagement paysager dans le cadre du schéma urbain de caractère.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011